



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet Bulk Electricity	
Solicitation No. - N° de l'invitation EW003-162563/B	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client Various EW003-162563	Date 2016-10-28
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EDM-064-10847	
File No. - N° de dossier EDM-5-38368 (305)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-11-03	Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Campbell, Brad	Buyer Id - Id de l'acheteur edm305
Telephone No. - N° de téléphone (780) 721-5224 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification n° 6 à la demande de soumissions

La présente modification comprend ce qui suit :

- Questions et réponses.
- Révision au document de demande de soumissions.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Guide des CUA

Section 2035 24 (2008-05-12) Responsabilité

1. La clause stipule que « les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. » Nous tenons à nous assurer que les articles de convention, qui feront partie intégrante du contrat, comprennent des dispositions acceptables relatives à la limitation de la responsabilité ou à l'indemnisation. Pouvons-nous proposer un nouveau libellé?

R: Si une soumission comporte des clauses et des conditions qui ne figuraient pas dans la demande de soumissions de l'autorité contractante à l'étape de la demande de soumissions, elle sera considérée comme une soumission conditionnelle et pourrait être jugée non recevable.

Section 2035 10 (2014-09-25) Retard justifiable, et 2035 30 (2008-05-12) Résiliation pour raisons de commodité

2. Nous demandons que le paiement de résiliation soit mentionné dans ces sections. Pourrait-on se fonder sur ce qui suit pour établir le calcul du paiement des résiliations dans le domaine de l'électricité?

12. Recours : Advenant un manquement, la partie non défaillante peut : **(i)** retenir tout paiement ou suspendre l'exécution des travaux; **(ii)** sur présentation d'un avis écrit, à condition qu'aucun avis ne soit requis relativement à la section 11(iii) ou qu'il n'y ait eu aucune violation de la section 13A(c), devancer le paiement de la totalité ou d'une partie des montants dus entre les parties et mettre un terme en tout ou en partie aux transactions ou à la présente entente; **(iii)** déterminer le montant du règlement en calculant tous les montants dus au vendeur pour les quantités réelles et la valeur de sortie de chaque transaction étant résiliée; **(iv)** nets ou globaux, suivant le cas, tous les montants du règlement ou tout autre montant dû entre les parties et leurs affiliés en vertu de la présente entente et toute autre entente liée à la production d'énergie conclue entre eux et leurs affiliés qu'ils soient dus ou non et qu'ils soient assujettis ou non à toute dépense imprévue, en plus des frais engagés, en un seul montant (« *Montant de règlement net* »). Tout montant de règlement net dû par la partie défaillante à la partie non défaillante sera payé dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'avis par écrit émis par la partie non défaillante. Les intérêts sur toute portion impayée du montant de règlement net s'accumuleront quotidiennement en fonction du taux d'intérêt. La « *Valeur de sortie* » correspond à la somme **(a)** du montant dû à la partie non défaillante concernant les quantités contractuelles (ou, selon le cas, les quantités contractuelles prévues) restant à livrer, comme indiqué dans les confirmations applicables d'achat, durant la période ou, le cas échéant, la période actuelle de renouvellement, calculées en déterminant la différence entre le prix contractuel et le prix du marché pour de telles quantités; **(b)** en évitant le double emploi, toute perte ou tout coût net engagé par la partie non défaillante pour mettre un terme aux transactions, y compris les coûts liés à l'obtention, au maintien ou à la liquidation de couvertures commercialement raisonnables, les charges compensatrices ou les frais de transactions. Le terme « *Prix du marché* » désigne le prix établi pour des quantités semblables de marchandises au point de livraison durant la période ou la période de

renouvellement, le cas échéant. Aux fins de détermination de la valeur de sortie, **(i)** le prix du marché sera déterminé par la partie non défaillante, de bonne foi, à une date et une heure, aussi près, dans la mesure du possible, de la date et de l'heure de résiliation ou de liquidation des transactions applicables; **(ii)** le prix du marché peut être déterminé en se reportant aux devis estimatifs fournis par des courtiers ou des agents reconnus du domaine de l'énergie, aux indices du marché, aux offres de bonne foi par des tiers, ou en faisant référence aux valeurs commercialement raisonnables liées à la fixation des prix à terme. Les parties conviennent que la valeur de sortie représente une approximation raisonnable des dommages, et ne constitue en rien une pénalité ou une mesure punitive. Le vendeur peut procéder à la liquidation physique d'une transaction ou conclure une transaction de remplacement, mais n'est pas tenu de le faire, afin de déterminer la valeur de sortie ou le montant net du règlement. La partie défaillante est responsable de tous les coûts et frais engagés pour le recouvrement des sommes liées au montant net de règlement, y compris les honoraires raisonnables d'avocats et d'experts témoins.

R: Les calculs précis de paiements découlant d'une résiliation conformément aux clauses mentionnés dans la question ci-dessus seront déterminés à l'émission d'un avis de résiliation. Les coûts admissibles sont décrits dans la clause applicable.

Section 2035 27 (2008-05-12) Cession

3. Cette section peut-elle être bilatérale?

R: Non. Ce scénario est très peu probable, toutefois, la clause demeurera telle quelle.

Annexe « B »

4. À l'ANNEXE « B », A.1.1.3 PÉRIODES DE FACTURATION – vous avez indiqué le début de l'heure avancée et la fin de l'heure avancée dans les jours fériés, mais, dans la description des jours fériés, on indique que le tarif en dehors des périodes de pointe s'applique. Pouvez-vous nous confirmer que ces jours ne tombent pas en dehors des périodes de pointe?

R: Les jours de début/fin de l'heure avancée tombent les fins de semaine, lesquelles sont en dehors des périodes de pointe.

5. À l'ANNEXE « B » A.1.2 QUANTITÉ FIXE – vous indiquez que la quantité fixe totale du contrat sera de 195 787 MWh. Cela ne correspond pas aux données fournies. Cette quantité est-elle une estimation?

R: Il s'agit d'une quantité fixe, comme indiqué à l'annexe « B » A.1.5, tableau (196 350 MWh). Consultez la révision de l'invitation à soumissionner.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW003-162563/B

Amd. No. - N° de la modif.
006

Buyer ID - Id de l'acheteur
edm305

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW003-162563

File No. - N° du dossier
EDM-5-38368

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

RÉVISIONS AU DOCUMENT DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Page 50 de 71, annexe « B », section 1.2

SUPPRIMER : 195 787

INSÉRER : 196 350

2. À la clause 1.1.3 de l'Annexe F :

SUPPRIMER :

.3 Preuve fournie que les sources de CER proposées disposent d'un enregistrement avec la certification d'énergie renouvelable d'Éco-Logo.

INSÉRER :

.3 A fourni de la preuve que les sources de CER ont une certification d'énergie renouvelable d'Éco-Logo à partir de l'année 2000 au plus tôt.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.